

**ARRÊTÉ DE LA MAIRE**

**Extrait du registre des arrêtés du Maire**

**Objet : RESTRICTION MOMENTANEE A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT AVENUE DE LA VICTOIRE ENTRE LA RUE DU DOCTEUR VAILLANT ET L'AVENUE HENRI BARBUSSE A ORLY.**

**LA MAIRE D'ORLY,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** le règlement de voirie communale ;

**VU** la demande de l'entreprise EIFFAGE reçue par mail le 04 janvier 2024 ;

**VU** l'autorisation de création de réseau de géothermie délivrée par le Département du Val-de-Marne - service Espace Public le 29 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux de géothermie pour alimenter la ZAC des Carrières, avenue de la Victoire entre la rue du Docteur Vaillant et l'avenue Henri Barbusse à Orly, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du **20 Juin 2024 de 08h00 à 17h00 et jusqu'au 12 Juillet 2024 à 12h00**, avenue de la Victoire entre la rue du Docteur Vaillant et l'avenue Henri Barbusse à Orly :

- La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.
- L'emprise des travaux se fera sur demi-chaussée, au sud de la chaussée.
- L'emprise des travaux sera séparée de la circulation par des barrières de sécurité.
- La circulation sera régulée par alternat, par 3 feux tricolores provisoires coordonnés et neutralisation des feux permanents. Deux feux seront

installés au carrefour entre l'avenue Henri Barbusse et l'avenue de la Victoire, un sur l'avenue Henri Barbusse à la place du feu permanent, un sur l'avenue de la Victoire à la place du feu permanent. Un feu sera installé en amont de l'alternat sur l'avenue de la victoire dans le sens de circulation d'est en ouest.

- L'emprise du chantier ne dépassera pas la demi-chaussée de l'avenue Henri Barbusse, en maintenant la circulation sur l'avenue.
- En aucun cas les rues ne seront barrées.
- Les cheminements piétonniers et les accès aux propriétés privées et publiques devront être maintenus en toute sécurité pendant toute la durée des travaux.
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons etc.).
- En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais de la société EIFFAGE.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE - 6 rue Claude Nicolas Ledoux - 94000 CRETEIL chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera considérée comme un stationnement gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, et sera punie à ce titre d'une amende de la 2<sup>ème</sup> classe et pourra donner lieu à la mise en fourrière du véhicule si son propriétaire ou son conducteur est absent ou s'il refuse de faire cesser le stationnement gênant.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** L'affichage du présent arrêté sera effectué par l'entreprise EIFFAGE. Elle assurera également l'enlèvement de l'affichage à la fin de son intervention.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dont le délai de recours est de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de police de Choisy-le-Roi et à l'entreprise EIFFAGE qui est chargée de son exécution.

Fait à Orly, le **19 JUIN 2024**

Imène Soud,

« Pour la Maire et par délégation »  
Directeur du Pôle technique et environnement  
Bouchta HASKA

Maire,  
Conseillère départementale du Val-de-Marne

Copies à :

- Messieurs les Commandants des casernes de Pompiers de Rungis et Choisy-le-Roi
- Société OTUS et NICOLLIN
- Etablissement Public Territorial (EPT12)
- Direction Démocratie et Vie Locale
- Direction Hygiène, Développement Durable
- Direction Cadre de Vie
- Police municipale et ASVP
- Direction de la Communication, des Relations publiques et du Protocole.
- EIFFAGE